

Règlement de la 4ème édition du concours de Crèches traditionnelles familiales

A l'occasion des festivités de fin d'année la Ville de La Seyne-sur-Mer organise un concours de crèches traditionnelles familiales qui vise à promouvoir les traditions provençales et la créativité en encourageant les participants à réaliser eux-mêmes leur crèche traditionnelle.

Article 1 / Participation

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la Ville de La Seyne-sur-Mer, dans la limite d'une inscription par foyer. Les membres du jury et les élus de la Ville de La Seyne-sur-Mer ne pourront pas participer au concours.

Article 2 / Inscription

Les Seynois désirant participer au concours doivent renseigner et retourner le bulletin d'inscription à l'accueil du Service à l'écoute des quartiers, 6 rue TAYLOR, avant le 17 décembre 2023, ou inscription en version dématérialisée via le site de la ville.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie :

- Petites crèches (moins d'1 m²)
- Crèches moyennes (de 1 à 3 m²)
- Grandes crèches (plus de 3 m²)

Ce bulletin devra être accompagné de 3 photos de la crèche réalisée, ainsi qu'une anecdote.

Lors de l'envoi des photos ou dépôt des photos et afin d'éviter toute confusion, il est indispensable que chaque participant s'identifie avec précision, en indiquant ses coordonnées au dos des photos.

Article 3 / Calendrier

Inscription du 19 novembre 2023 au 17 décembre 2023 inclus.

A la suite une pré-sélection sur photos donnera lieu à une visite sur site.

Une visite du jury entre le 01 décembre 2023 et le 31 décembre 2023 sera planifiée.

La remise des prix est prévue le samedi 20 janvier 2024, 11h00 à la Bourse du travail, 42 Avenue Gambetta, 83500 La Seyne-sur-Mer.

Article 4/ Notation

Les critères de notations sont les suivants :

- Respect des proportions, effet de perspective, élaboration du fond.../5 points
- Lumière et éclairage.../5 points
- Les maisons, les accessoires et les santons.../5 points
- Les matériaux utilisés.../5 points

Article 5 / Palmarès et Prix

Chaque participant recevra un lot.

Un gagnant dans chaque catégorie, plus un gagnant coup de cœur, 4 lots type paniers garnis d'une valeur d'environ 80 euros.

Article 6 / Droit à l'image

Tous les participants au concours autorisent gratuitement la Mairie de La Seyne-sur-Mer à exposer les photographies de leurs crèches et à les utiliser ensuite sous forme de publications. Ils autorisent également la diffusion de leur nom dans les supports de communication de la Mairie. Ils autorisent enfin, le jury à entrer dans leur domicile pour voir la crèche.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, ils bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent et qu'ils pourront exercer en les adressant à la mairie.

Article 7 / Conditions

La participation au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

La Mairie ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, le concours devait être modifié ou annulé.